

CONVENTION

entre

**le Département de la Charente-Maritime, la Commune de Saint-Martin-de-Ré
et la Communauté de Communes de l'Île de Ré
pour l'organisation du Tour de France 2020
Arrivée Etape n°10**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application des délibérations de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et n°720 du 25 octobre 2019,

Ci-après dénommée « Le Département »

D'une Part,

ET

La Commune de Saint-Martin-de-Ré, représentée par son maire en exercice, Monsieur Patrice DECHELETTE, en application de la délibération du Conseil municipal n°... du ...,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'autre Part,

ET

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, en application de la délibération du Conseil communautaire n°... du ...,

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

PREAMBULE

Le Tour de France, aussi dénommé « la Grande Boucle », est une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année. La 107^{ème} édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020. L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image du Département et de faire valoir ses atouts.

Cet événement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées, bénéficiant d'une importante couverture médiatique et est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation » avec laquelle le Département a établi une convention de partenariat.

A ce titre, il est établi que A.S.O. est exclusivement compétent pour :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

Le Tour de France se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime (du 6 au 8 juillet 2020), avec une journée de repos le 6 juillet, un départ de Château d'Oléron pour une arrivée à Saint-Martin-de-Ré le 7 juillet et un départ de Châtelailon-Plage le 8 juillet 2020 vers Poitiers.

Le Département souhaite s'appuyer sur la Commune de Saint-Martin-de-Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O découlant de la convention de partenariat entre le Département et A.S.O.

Par ailleurs, le Département viendra en soutien de la Commune de Saint-Martin-de-Ré et de la Communauté de Communes de l'île-de-Ré pour faciliter l'organisation de l'événement et lui apportera les moyens complémentaires (ex: barrières..) en fonction des besoins et des ressources de la collectivité.

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département, la Commune de Saint-Martin-de-Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment les modalités d'organisation du Tour de France lors de son passage au sein de la Commune.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'arrivée du Tour de France se déroulera le mardi 7 juillet 2020 à Saint-Martin-de-Ré.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

3.1. Sur le plan technique

La Commune, en relation avec la Communauté de Communes, est chargée de :

- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée ; La Commune, en relation avec la Communauté de Communes devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie communale et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.
- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.
- Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 400 m²), le Centre de Presse (+/- 1 200 m²) pouvant accueillir 350 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 800 à 2 000 pour l'arrivée).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses Partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, buvettes officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Assurer la sécurité de la manifestation en mobilisant les services de la Police Municipale et en assumer les éventuels coûts, prendre toutes les mesures nécessaires pour :
 - Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

- Garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ;
- Interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ;
- Interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée et de départ ;
- Interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).

Le Département est chargé de :

- La réfection de la voirie départementale destinée à garantir la sécurité des cyclistes.

Ensemble, la Commune et le Département seront chargés de Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Commune visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (pour les villes retenues), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les buvettes officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

3.2. Sur le plan administratif

La Commune, en relation avec la Communauté de Communes, est chargée de :

- Fournir au Département un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Commune pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Commune, viendront compléter la présente convention.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.

Le Département est chargé :

- D'assurer le rôle d'interlocuteur principal d'A.S.O. pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES DECHETS

La Communauté de Communes est chargée de :

- La mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- Le ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- La prise de mesures de police pour préserver le respect de l'environnement.
- La nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur du Département ainsi que de son coordinateur déchet. Le coordinateur Environnement-Déchets, impérativement être présent sur site le jour de l'arrivée de l'étape et le jour du départ de l'étape.
- Remise au Département après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Commune.

ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION

6.1. Outils de communication

a- éléments graphiques

Le Département s'est doté de différents éléments graphiques relatifs à l'Echappée Maritime :

Le logo l'Echappée Maritime :



Un logo composite pour la communication du Département :



Un logo composite pour la communication conjointe du Département et des EPCI :



Un logo composite pour la communication conjointe du Département et des villes de départ et d'arrivée :



Le Département met à la disposition de la Communauté de Communes et de la Commune étape :

- a) Le nom de l'événement départemental : L'Echappée Maritime
- b) Le droit d'utiliser ces logos composites pour la communication conjointe du Département, des EPCI et des villes étapes :

Les conditions d'utilisation de ces logos sont jointes en annexe 1.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Département de la Charente-Maritime - Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'international :

Tél : 05 46 31 72 00

email : dir.com@charente-maritime.fr